

J'examine au monde, q. lui que moi, Monsieur, n'est partisan
de la liberté de la presse. J'aime à la voir signaler les abus
et à chercher à les prévenir; mais Je pense qu'il est facile
qu'elle rende à chacun ce qui lui est dû, & qu'elle ne marche
jamais à côté de la Vérité.

Je suis donc persuadé, Monsieur le Rédacteur, que Vous voudrez
bien insérer ma lettre dans un de Vos prochains Numéros.

Avec, Monsieur, l'assurance de mes sentiments
Distingués.

Le bourgmestre de Basècles

Manfroy

récit

QUAND LE "MAUGRÉ" SÉVISSAIT À BASÈCLES

Le "*maugré*", mot hennuyer dont le pouvoir d'évocation rappellera sans doute à plus d'un lecteur l'ouvrage, déjà ancien, de Maurice des OMBIAUX, auteur wallon qui, "*dans un style rigoureux, sans recherche et chaud pourtant*" (1), conta par le menu les péripéties de l'affaire troublante, revancharde et criminelle du "*curé des pourchaux*" à Maubray (2).

Plus récents sont les travaux de Jean-Pierre DUCASTELLE sur le sujet et magistral fut le film que Jean BRISMEE a tourné sur les lieux mêmes où se déroulèrent les événements ...

L'affaire que je rapporte ci-dessous s'est passée à Basècles en 1837 et je crois bien qu'elle est inédite. Son dénouement fut moins tragique qu'à Maubray, mais c'est à cause seulement de l'heureuse maladresse du tireur au fusil; l'intention criminelle apparaît évidente au travers des notes authentiques que je respecterai scrupuleusement. Dans cette affaire, tous les actes habituels du *maugré* se trouvent réunis : résiliation de bail de terres, pot de vin, attentats répétés avec armes à feu, chevaux blessés et tués au poignard, pierres brisées pendant la nuit dans des carrières du propriétaire visé, impuissance manifeste de la justice faute de témoignages et de preuves ...

Les faits nous sont parvenus grâce à une information de la presse d'alors, information qui souleva des protestations et imposa des droits de réponse de la part du bourgmestre de Basècles et du substitut du procureur du roi à Tournai. L'affaire était grave et, hormis ceux des magistrats, il n'y eut pas de noms cités, l'instruction judiciaire avouant ne pas avoir de preuves suffisantes pour sévir.

La haine de cense.

Appelé aussi "*haine de cense*", le "*maugré*" était une vieille coutume rurale sévissant dès au moins le XVII^e siècle dans la Flandre française, puis dans le Tournaisis et qui s'étendit jusqu'aux arrondissements d'Ath, de Soignies et aurait même atteint le Brabant. Cette coutume implacable, basée sur la rancune, la vengeance et les représailles, se déroulait selon un mécanisme simple et efficace dont l'action à peine voilée au public pouvait atteindre jusqu'à l'homicide.

Si, pour l'une ou l'autre raison, un locataire était tenu de quitter un bâtiment ou d'abandonner une terre parce que le propriétaire désirait remettre son bien à un autre locataire, l'ancien occupant réclamait au nouveau fermier ou au propriétaire lui-même une certaine somme, un "droit" pour la fumure des terres, la mise en valeur, l'entretien des bâtiments. (Ce "capiou", légal ou pas, sera appelé "pot de vin" par le bourgmestre dans notre affaire.) Le sollicité trouvait-il la contribution réclamée trop élevée, indue ou injuste et en refusait-il le paiement ? Alors, gare aux représailles, aux attentats sur sa personne, les siens, ses biens, ... Il pouvait s'attendre à ce que le "coq rouge" chante dans sa grange ou sur ses meules de paille ! Même quand il y avait meurtre, la "haine de cense" semblait protégée par le mutisme des témoins; la justice demeurait souvent impuissante à cause de cette loi du silence.

Placards et édits.

Des législations d'exception furent promulguées visant à réprimer, ou mieux à supprimer le "maugré", mais cette coutume était tenace et fut longue à disparaître. Depuis l'affaire de Maubray en 1850, la Cour d'Assises du Hainaut n'a plus connu de crime de "maugré", bien que la vieille et redoutable coutume ne soit pas toujours étrangère aux délits jugés.

En 1585, Philippe II publie un placard à Lille, Douai et Orchies. En 1619, les archiducs Albert et Isabelle affichent le leur à Tournai (3). En voici un extrait qui définit assez bien l'esprit de la coutume : "... il n'y ait rien de plus raisonnable sinon que les propriétaires puissent faire de leurs biens ce que bon leur semble, sans qu'aucun les y puisse empêcher ny troubler, si est ce que la malice de plusieurs laboureurs, tant au paysage dépendant de notre ville que de Tournésis, Mortaigne et Saint-Amand et pays circonvoisins, est montée si haut que le contraire arrive journellement d'autant que les dits laboureurs ayant fait fin de cense s'efforcent de continuer es l'occupation des terres qu'ils ont en titre de cense, contre le gré et volonté de leurs maîtres encore qu'ils soient impuissants de labourer et payer le rendage et menassent si autres s'advançant de les prendre en cense, de les ruiner par feu, homicide et autrement et journellement s'entrebattent l'ung l'autre ..."
Suivent les mesures prévues pour la répression et, notamment :
"la peine de fustigation de verges, le bannissement ... voire la peine du dernier supplice ..."

Il y eut un autre édit publié à Tournai le 11 août 1752 par l'impératrice et reine Marie-Thérèse, puis un autre encore, général à tous les Pays-Bas, le 29 août 1778. L'article IV de l'Edit de 1778 est une sorte d'avis de recherche : "... une récompense de deux cents florins à celui qui viendra les dénoncer (les auteurs de menaces ou de faits) et lui promettons l'impunité, s'il était complice, et que son nom sera tenu secret ..."

Vint ensuite la Période française, de 1794 à 1814, où l'on vit le préfet du département de Jemappes prendre de sévères dispositions pour abolir la "haine de cense".

Enfin, le gouvernement belge stimula le zèle des parquets et la sévérité des tribunaux pour toutes affaires ayant des relents de "maugré".

Coupure de presse.

On lit dans le "Courrier de l'Escaut" du 21 août 1837 (4) :

"Il existe à quelques lieues seulement de Tournay, une commune située au milieu d'une plaine fertile; de riches carrières y procurent à la classe ouvrière un travail lucratif pendant la plus grande partie de l'année; deux grandes voies de communication à portée desquelles elle se trouve, offrent à ses produits des débouchés faciles et commodes et y amènent la richesse : l'aisance y est générale. Basècles, c'est le nom de cette commune, est vraiment le petit Eden du canton de Quévaucamps : elle a pour bourgmestre un homme dont on vante la lumière; une brigade de gendarmerie y stationne pour veiller à la sécurité des personnes et des propriétés et cependant on voit s'y commettre et s'y propager d'une manière effrayante, des crimes inouis dans un pays civilisé.

Il y a un an, un cultivateur de cette commune reprit des terres qui avaient été occupées par bail plusieurs années auparavant par un autre cultivateur de la même commune, auquel on les avait retirées pour n'avoir pas voulu augmenter le prix de fermage. Le soir même du jour où cela fut connu à Basècles, un coup de fusil lui fut tiré pendant qu'il était assis auprès de son foyer au milieu de sa famille; heureusement ce coup n'atteignit personne et on n'y fit pas plus d'attention que si rien n'était arrivé. Mais quelques jours après, ce même cultivateur eut le nez traversé par une balle qui lui avait été tirée à travers la fenêtre de sa maison au moment où il se mettait au lit. Le pauvre homme eut après cela un procès à soutenir contre son propriétaire pour n'avoir pas voulu restituer le bail des terres auquel il attribuait tous les périls que sa vie venait de courir.

Depuis lors on le laissa tranquille, les terres demeurèrent incultes et l'assassin ne fut aucunement recherché à cause de ses attentats.

Il y a 15 jours environ, des pierres furent brisées dans les carrières; des chevaux furent tués pendant la nuit dans une prairie.

Je ne sais si l'on fit des poursuites pour découvrir l'auteur de ces crimes, mais je sais bien que le coupable ne fut pas trouvé, et qu'il n'y eut même personne d'arrêté préventivement. L'impunité semble encourager le crime. Il y a 3 jours, le domestique du propriétaire des chevaux tués essuya presque à bout portant un coup de feu qui, par bonheur, ne l'atteignit pas.

Les magistrats n'ont pas besoin sans doute qu'on leur rappelle leur devoir, mais voilà des faits qui devraient faire ouvrir les yeux et c'est dans cette intention que nous les signalons au public."

Réaction du palais.

L'auteur de l'article semblait bien au courant de l'affaire et n'avait pas signé. L'information fut entendue, non seulement à Basècles, mais aussi au palais de justice. Le substitut du procureur du roi exigea un droit de réponse dont voici le texte intégral. La lettre suivante a été adressée au "Courrier de l'Escaut" :

"Tournay, 22 août 1837.

Vous avez inséré dans le n° 99 de votre journal un article rappelant diverses tentatives de crimes et divers délits qui ont eu lieu à Basècles à des époques différentes. La presse a droit et fait bien d'attirer l'attention publique sur des faits de cette nature et de stimuler le zèle des fonctionnaires chargés de les prévenir ou de les réprimer. Pour ma part je remercie de son bon vouloir l'auteur de l'article, mais je l'engage en même temps à être vrai et à remplir tout entier son devoir de citoyen.

L'auteur de l'article dit 'qu'il a été tiré pendant la nuit un coup de fusil dans la croisée d'un cultivateur à Basècles'. Ce fait est

vrai. Il ajoute qu'on n'y fit pas plus attention que si rien n'était arrivé. C'est là une imputation bien grave et complètement fautive. Les magistrats chargés d'instruire se transportèrent sur les lieux, une information fut tenue et fut suivie immédiatement d'une arrestation préventive. Malheureusement, les recherches de la justice n'eurent point le résultat qu'on pouvait espérer de l'activité et du soin apporté à cette instruction.

Le fait récent des pierres brisées dans des carrières ou magasins a une autre cause que le délit d'un cheval tué et de trois chevaux blessés. Cette dernière affaire est encore l'objet d'une instruction pour laquelle les magistrats se sont également transportés sur les lieux. L'auteur de l'article qui sait que le coupable n'est pas trouvé, que personne n'est arrêté préventivement doit bien aussi savoir qu'on a fait une information. Il ne m'est pas permis d'en dire davantage. J'arrive au fait le plus grave.

Il y a trois jours, dit-on, le propriétaire des chevaux tués essuya presque à bout portant un coup de feu qui ne l'atteignit pas.

Ce fait est faux.

Je renouvelle la demande que je vous ai faite verbalement, Monsieur l'Editeur, que l'auteur de l'article fasse connaître de vive voix ou par écrit tout ce qu'il sait relativement aux faits qui désolent la commune de Basècles, le devoir d'un bon citoyen est d'aider la justice dans la recherche et la poursuite des crimes et délits.

En vous priant d'insérer cette lettre dans le numéro de ce jour, mon but est de lui faire tenir plus sûrement ma demande et de rectifier les erreurs involontaires, sans doute, dans lesquelles il est tombé.

A. DERASSE, Substitut du procureur du roi."

Mise au point du bourgmestre.

Evidemment, le bourgmestre de Basècles se devait d'essayer de réhabiliter dans l'opinion des lecteurs du "Courrier de l'Escaut" les habitants de la commune. En effet, l'auteur anonyme de l'article, après avoir comparé le village au petit Eden et à l'Eldorado du canton de Quevaucamps, changeant subitement de style, en avait fait un véritable antre de Cacus, un repaire de malfaiteurs, en écrivant "qu'on voit s'y commettre et s'y propager d'une manière effrayante des crimes inouis dans un pays civilisé !"

Le bourgmestre écrit donc une longue lettre ayant pour but d'atténuer des affirmations que l'on sent être vraies, mais qui étaient sans doute incomplètes ou mal présentées. En voici quelques passages :

"... Un seul coup de fusil (et c'est sans doute un fait déjà trop déplorable), mais un seul coup de fusil fut tiré au malheureux cultivateur qui fut blessé grièvement à la figure.

Cet homme ne soutint pas contre son propriétaire un procès pour n'avoir pas voulu résilier le bail des terres auxquelles il attribuait tous les périls que sa vie venait de courir, puisqu'il est vrai de dire qu'il n'y eut pas de bail passé, qu'il transigea avant que la cause fut portée au tribunal et que le propriétaire lui rendit une partie de la somme qu'il avait donnée en pot de vin ..."

Plus loin, à propos de l'affirmation du journaliste disant que l'assassin n'avait pas été poursuivi : "... un individu dont je tairai le nom fut arrêté, conduit en prison à Tournay où il resta pendant l'espace de trois semaines environ et mis ensuite en liberté, attendu que la justice ne put réunir contre lui des charges suffisantes pour le mettre en accusation ..."

Ailleurs, le bourgmestre, qui manie joliment la plume, ironise :
"... le domestique du propriétaire du cheval tué n'a pas essuyé
presqu'à bout portant un coup de feu qui heureusement ne l'atteignit
pas : loin de là, le coup de feu l'a atteint !!! Un grain de plomb
n° 5 a pénétré dans sa jambe et le coup de fusil a été tiré par un
braconnier qui, à huit heures du soir, à l'affût, tirait sur des per-
dreaux au moment où ce domestique qui est un berger, vint à passer
avec des moutons; et il est certain qu'il n'a pas été tiré presqu'à
bout portant, car au lieu d'un seul plomb, le berger en eut reçu
plusieurs, et comme les assassins ne s'amuse pas à tuer les gens
avec du plomb à perdreau, témoin la balle qui a traversé la figure du
malheureux dont nous avons parlé plus haut, toute idée de crime doit
ici disparaître ..."

L'affaire de 1837 eut-elle d'autres suites judiciaires ? C'est pos-
sible, mais je n'en sais rien.

Jean LEBLOIS

Notes.

- (1) Guy GALAND, Les lettres françaises de Wallonie des origines au
début du XXe siècle, p. 43, Connaître la Wallonie, Institut
J. DESTREE, 1962.
- (2) En 1850, le dix-neuf février à onze heures du matin,
Louis LACQUEMENT, surnommé le "curé des pourchaux" fut exécuté
sur la place de Maubray. Il était convaincu d'avoir tiré un
coup de fusil sur un meunier ayant loué un moulin repris à un
ancien exploitant.
- (3) Eugène LEVEQUE, Histoire de Vezon, pp. 125-130.
Le placard de 1619 et les édits de 1752 et 1778 sont publiés in
extenso. Imprimerie RIMBAUT, Tournai, 1937.
- (4) Le "Courrier de l'Escaut", devenu "Le Courrier de l'Escaut" le
1er janvier 1940, a fêté ses 150 ans d'existence en 1979.